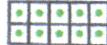
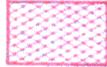


## Annexe 5 : légende des secteurs sauvegardés

### LÉGENDE DES PLANS DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR

M - E - C - V

{ D.A.  
D.U.P.

	Limites du secteur sauvegardé	L.313.1			
	Limites des zones	L.123.1			Sous secteur d'aménagement d'ensemble règlement
	Immeuble	} protégé par la législation sur les monuments historiques			Espace soumis à prescription particulière D dalles - P pavages - J jardins L.313.2
	Façade, fragments				Espace boisé classé à conserver ou à créer L.130.1
	Immeuble ou partie d'immeuble à conserver, dont la démolition, l'enlèvement, la modification ou l'altération sont interdits	L.313.1			Plantations à réaliser règlement
	Immeuble non protégé, pouvant être conservé, amélioré ou remplacé	L.313.2 règlement			Emplacement réservé pour voie, passage ou ouvrage public, installation d'intérêt général ou espace vert L.123.1-6°
	Immeuble ou partie d'immeuble dont la démolition ou la modification pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées	L.313.1 règlement			Superposition des dispositions 8 (emprise de construction imposée) et 14 (emplacement réservé)
	Emprise de construction imposée	L.123.1 3°b et 7° L.313.1 et 2			Alignement nouveau L.123.1.4° Arrêté Municipal
	Superposition des dispositions 7 et 8				Modification, écretement L.313.1 et 2 R.313.11
					
					Règle architecturale figurant au règlement L.123.1.7° L.313.1 et 2 R.313.11
					Marge de reculement L.123.1.7° L.313.1 et 2
					Passage privé ouvert au public (→ pas une obligation)